

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2010CS015**

Comité Syndical du 28 juin 2010

**Date de convocation : 18 juin 2010
Date d'affichage : 5 juillet 2010**

OBJET : Production d'électricité : étude d'un projet d'installation de panneaux photovoltaïques au siège du SDEG 16.

L'an deux mille dix, le vingt huit du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	64
Nombre de procurations au moment du vote :.....	3

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président

Exposé :

- Que le SDEG 16 dispose d'un terrain inutilisé de près de 5 000 m² situé à l'arrière de son siège.
- Qu'en 2009, la consommation d'électricité du SDEG 16 a été de 142 386 kWh.
- Que sur le terrain disponible, il pourrait être envisagé d'y installer une centrale photovoltaïque connectée au réseau public de distribution électrique.
- Que la quantité annuelle d'électricité produite serait de l'ordre de 147 000 kWh, soit au tarif actuel de rachat, un revenu annuel de 49 915 € HT sur une durée de rachat de 20ans.
- Que le montant de l'investissement nécessaire à cette production d'électricité est estimé 510 000 € HT, hors subventions et que le retour sur investissement serait d'environ 10 ans.

Propose :

- Au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et de décider s'il entend donner une suite favorable à ce projet.
- Que, si tel est le cas, il sera nécessaire d'autoriser le Président à poursuivre les études de faisabilité, notamment, concernant :
 - les conditions définitives de rachat de l'électricité produite ;
 - l'éventualité d'un budget annexe ;
 - les possibilités de subventions ;
 - l'assujettissement éventuel de cette activité à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et à la contribution économique territoriale ;
 - les conditions techniques de raccordement au réseau public de distribution d'électricité.
- Qu'après ces compléments d'études et si l'opération est rentable, il appartiendra alors au Comité Syndical du mois d'octobre prochain d'inscrire les sommes nécessaires au budget et d'autoriser le Président à :
 - lancer un appel d'offres pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'une telle installation ;
 - signer le marché à intervenir ;
 - signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération ;
 - rechercher toutes les aides et subventions régionales et nationales pour le financement de ce dossier.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :

66 voix pour
1 voix contre
0 abstention

- Approuve l'ensemble des propositions du Président et décide poursuivre les études de faisabilité telles que proposées par le Président
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.